

1.5 – LES PROPRIETAIRES FORESTIERS DE HAUTE-NORMANDIE

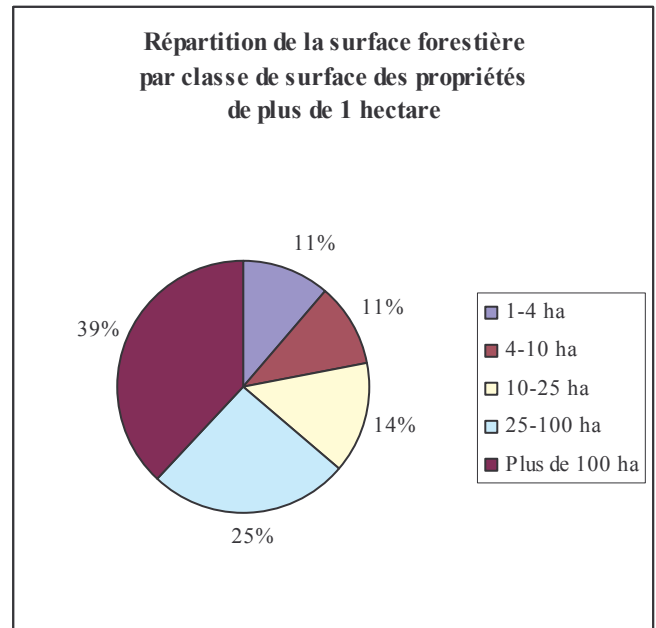
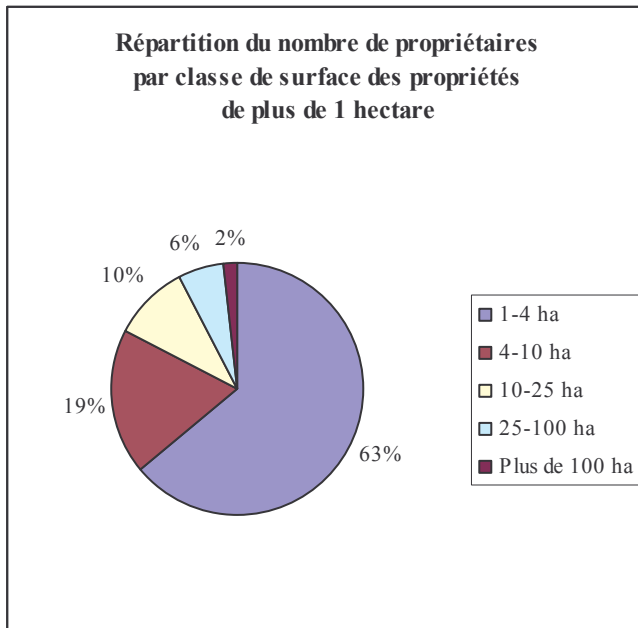
1.5.a – Portrait des propriétaires forestiers haut-normands

Les données qui suivent sont issues, sauf mention contraire, du rapport d'enquête sur la structure de la propriété forestière privée menée en 1999 par le Service central des enquêtes et études

statistiques (SCEES), sur un échantillon représentatif de propriétaires forestiers de plus de 1 hectare. Elles permettent de dresser succinctement le portrait des propriétaires de Haute-Normandie.

- D'après l'enquête du SCEES, il y aurait, en Haute-Normandie, **13 000 propriétés de plus de 1 hectare représentant 144 000 ha de forêt**. Leur surface moyenne est donc de **11.07 hectares**, contre une moyenne nationale de 8,8 ha, ce qui indique un morcellement moindre de la propriété en Haute-Normandie qu'à l'échelle nationale.

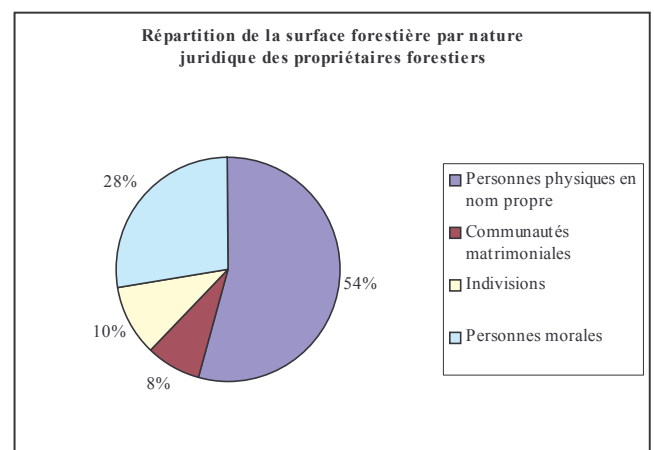
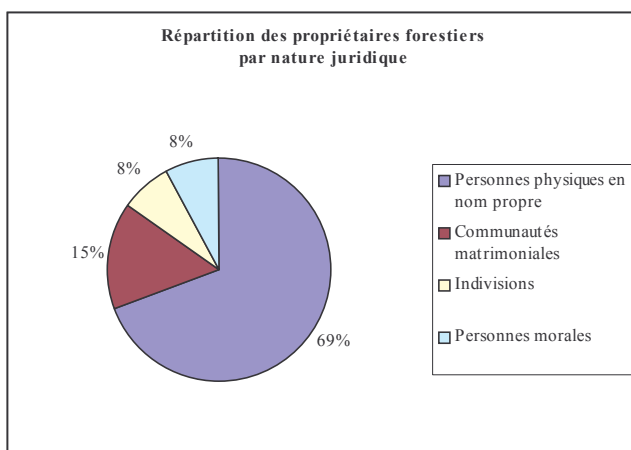
La répartition par classe de surface des propriétés de surface supérieure à 1 hectare est la suivante (source : données Cadastre du CRPF) :



Ainsi, les propriétés de plus de 25 hectares occupent 64 % de la surface forestière constituée des propriétés de plus de 1 hectare et sont détenues par 8 % des propriétaires.

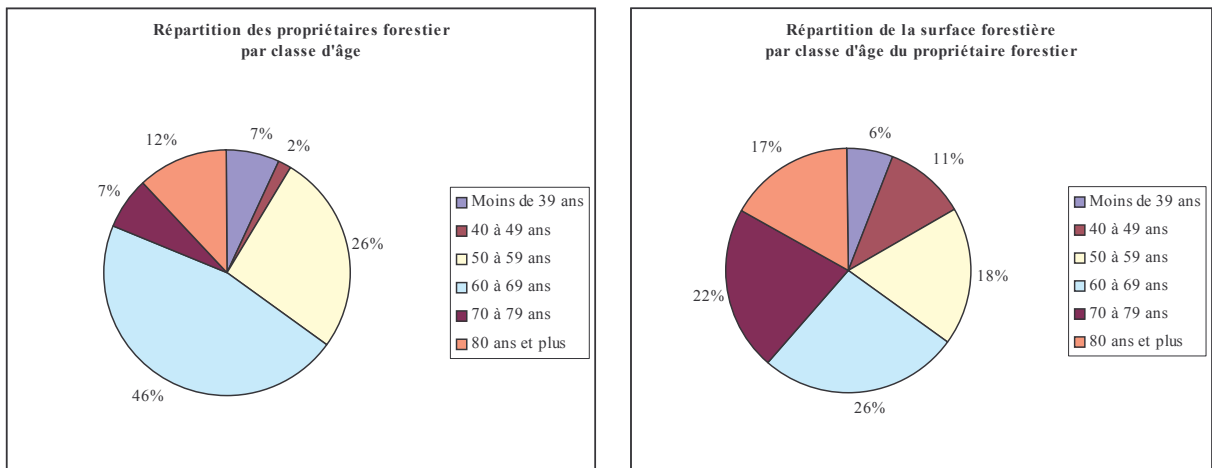
Les propriétés de moins de 10 hectares occupent 22 % de la surface forestière constituée des propriétés de plus de 1 hectare et sont détenues par 82 % des propriétaires.

- La majorité des propriétaires forestiers haut-normands sont **propriétaires en nom propre** de leur forêt (9 000 propriétaires sur 14 000, soit 91 000 ha de forêt sur 146 000). Mais les personnes morales, pourtant les moins nombreuses, détiennent plus de 20 % de la surface et ont donc, en moyenne, des unités plus importantes que les autres propriétaires.

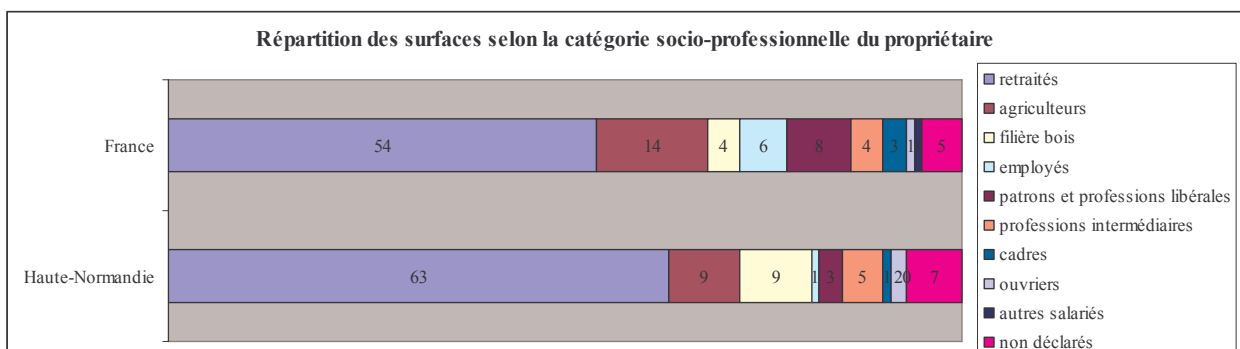
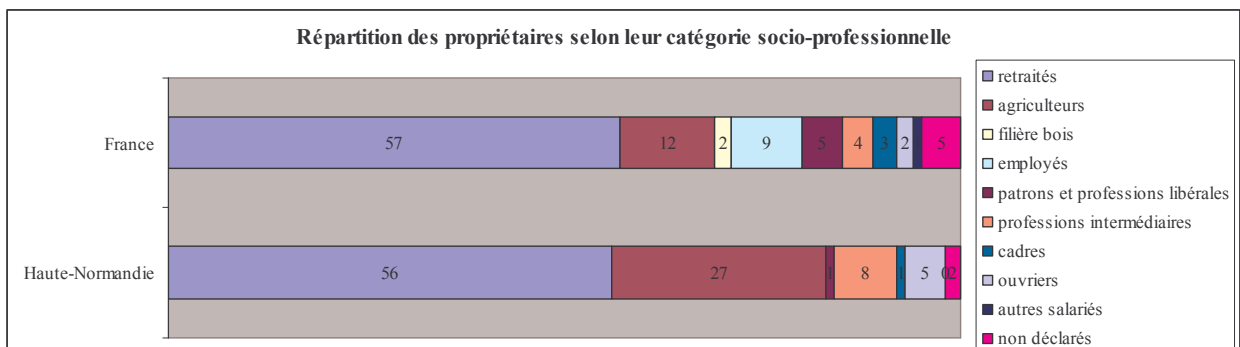


-
- Sur les 12 000 propriétés détenues par des personnes physiques et des communautés matrimoniales (pour lesquelles est pris en compte le conjoint assurant la gestion de la forêt ou à défaut le conjoint le plus jeune), **70 % sont détenues par des hommes** (ils possèdent 81 % de la surface) et donc, 30 % par des femmes (elles possèdent 19 % de la surface).

Ces propriétaires forestiers (personnes physiques et communautés matrimoniales) sont relativement **âgés**, comme le montre la répartition par classe d'âge suivante :

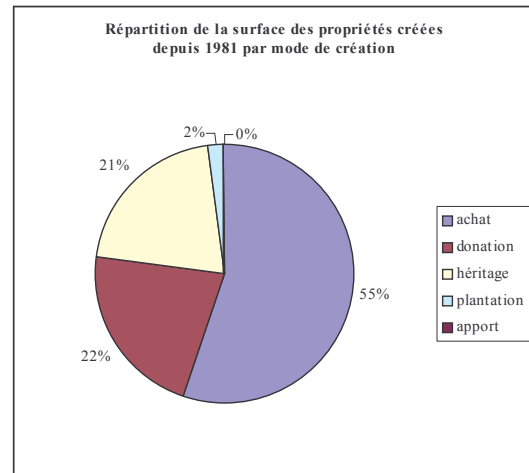
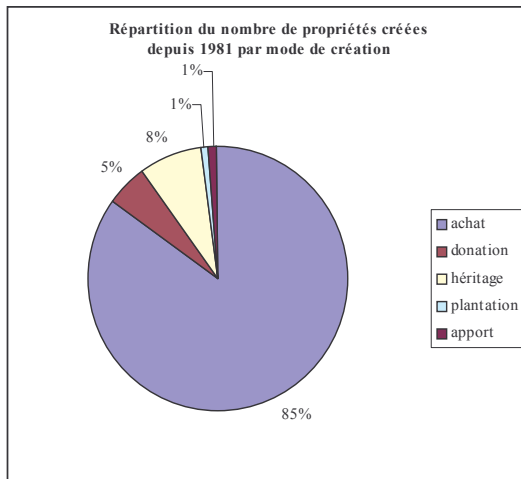


Ces propriétaires forestiers (personnes physiques et communautés matrimoniales) sont **principalement des retraités** comme le montre la répartition par catégorie socioprofessionnelle suivante :



La catégorie **agriculteurs** est fortement représentée en Haute-Normandie par rapport à la situation nationale. En effet, la région a une forte activité agricole et de nombreux exploitants agricoles possèdent des forêts.

- Parmi les propriétés ayant fait l'objet de mutations créées depuis 1981 (soit en Haute-Normandie, 6 000 propriétés représentant 81 000 ha de forêt privée), dans **seulement 13 % des cas, les forêts sont acquises par succession ou donation** contre 65 % au niveau national. La forêt ne fait donc pas seulement partie du patrimoine familial qui se transmet de génération en génération. La part de créations par achat est bien plus importante en Haute-Normandie que la moyenne nationale (en nombre notamment, 85 % contre 23 %). **Dans notre région, la forêt apparaît comme un investissement intéressant.**



- 85 % des propriétaires de forêts en Haute-Normandie (représentant 63 % de la surface forestière privée) résident eux-mêmes dans la région. Dans 82 % des cas (54 % en surface), le propriétaire habite dans le même département que celui où est située sa forêt. Ces chiffres sont :
 - en nombre égaux ou légèrement supérieurs à la moyenne nationale
 - en surface nettement inférieurs à la moyenne nationale.
- Avec un taux de 31 %, contre 25 % à l'échelon national, les propriétaires forestiers haut normands sont relativement bien insérés dans les « circuits de développement » (dans l'enquête, cela signifiait adhésion à une coopérative forestière, utilisation des services d'un expert ou d'un autre professionnel de la gestion forestière, lecture de documentation technique, participation à des réunions de vulgarisation). Mais ils détiennent surtout 80 % de la surface forestière privée de la région (contre 59 % de moyenne nationale).

1.5.b – Conséquences sur les orientations à donner pour une gestion durable des forêts privées de Haute-Normandie

La gestion de la forêt, pour viser un bon résultat, nécessite la volonté, la disponibilité, la compétence, des moyens techniques et un contexte économique favorable. Sur ces cinq conditions, quatre dépendent principalement du sylviculteur ; pour la cinquième, il peut dans certains cas avoir un rôle moteur.

Parmi les facteurs positifs évoqués précédemment, notons la **taille « gérable »** de la propriété forestière puisque, au dessus de 4 ha, limite généralement admise pour une possible gestion économique, 36,0 % des propriétaires forestiers possèdent 88,5 % de la forêt de plus de 1 hectare, pour une moyenne de 26,9 ha par propriété, bien supérieure à d'autres régions françaises beaucoup plus forestières. C'est déjà une explication à la relativement forte gestion organisée (coopératives, experts...), rentable à partir d'un certain niveau de surface. Le **plan simple de**

gestion a été un levier déterminant dans le développement et la gestion, ces trente dernières années, et doit continuer à être **promu à partir de 10 hectares**.

A cela, il faut ajouter que la forêt de Haute-Normandie, installée sur des sols souvent bons, dotée d'un climat doux, giboyeuse et de surcroît diversifiée, est assez rare, donc chère, dans tous les sens du terme. Elle appartient à 85 % à un « local » généralement âgé, de plus en plus souvent en retraite, donc disponible. Il y est attaché aussi car il l'a achetée dans 85 % des cas. Cet **acte volontaire**, plus fréquent en Normandie qu'ailleurs, est révélateur de moyens disponibles et d'un dynamisme à cultiver.

Il convient d'y intéresser les générations les plus jeunes en favorisant les donations précoces et en sensibilisant les enfants de propriétaires au monde forestier, car c'est avant tout un problème patrimonial. Dans les successions, il faut inciter l'attribution de la forêt à ceux des héritiers qui y portent intérêt, en **évitant la division physique de la forêt**, en ayant recours à toute forme de **regroupement du foncier et de la gestion notamment les groupements forestiers et les groupements fonciers et agricoles**.